

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Philippe GIRBAS par Jean-Luc PISTRE Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Bérangère DETOLSAN

DE_2025_047

Objet : Décision modificative n°1 du budget assainissement 2025

Le SMAH du Dadou avait réalisé des travaux sur le territoire de la commune de Lacrouzette après le transfert de la compétence « Eau potable » en leur faveur afin de relier les administrés habitant au lieu-dit du Merle au réseau qui n'en bénéficiaient pas encore.

La commune avait participé au financement de ces travaux en inscrivant ces dépenses en investissement. Conformément à la loi, ces dépenses ont donc impliqué une part d'amortissement dans les finances de la commune.

Lors des études menées concernant le transfert de la compétence « Assainissement » à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, il est apparu que ces dépenses auraient dû impacter l'exploitation et non l'investissement et de ce fait, les amortissements nous ont été signalés comme indus.

Nous devons donc régulariser la situation et basculer ces dépenses de l'investissement vers l'exploitation du budget Assainissement et déduire les amortissements déjà réalisés comme décrit ci-après :

EXPLOITATION

Dépenses : + 10 000€ au 6742

Recettes : +1 500€ au 7588
+ 8 500€ au 70611

INVESTISSEMENT

Dépenses : + 1 500 € au 28158

Recettes : +1 500€ au 2158

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

PREND ACTE de la nécessité de ces modifications du budget Assainissement,

APPROUVE les modifications budgétaires ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 081-218101285-20250930-DE_2025_047-DE



Fait et délibéré à Lacrouzette le 30 septembre 2025,

La secrétaire de séance,

Bérangère DETOLSAN

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.